

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

B.P. 380586 Tamanu, 98718 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
P.K. 15, Pointe des Pêcheurs
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
direction@culture.gov.pf – www.culture-patrimoine.pf

Objet

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF AFFECTÉ À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE SIS À PUNAAUIA, TAHITI

1. Informations relatives à l'acheteur public

- 1- Acheteur public : La Polynésie française
- 2- Noms et coordonnées de l'organisme acheteur : Direction de la Culture et du patrimoine (DCP) B.P. 380 586 Tamanu - 98718 Punaauia - TAHITI
Tél : 40 50 71 77, courriel : james.tuera@culture.gov.pf et joany.hapaitahaa@culture.gov.pf
- 3- Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché public : Le Ministre de la Culture et de l'Environnement, *en charge de l'artisanat*.

2. Objet

- 1- **Objet** : Le présent marché en procédure adaptée a pour objet la mise aux normes des installations électriques du bâtiment administratif affecté à la Direction de la culture et du patrimoine, sis à Punaauia, île de Tahiti.
- 2- **Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché** : Marché de Travaux – Le détail des prestations demandées est précisé au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et fera l'objet d'une convention.
- 3- **Type de marché** : Marché de Travaux.
- 4- **Lieu d'exécution des prestations** :

Le lieu d'exécution de la prestation porte sur le bâtiment de la Direction de la culture et du patrimoine situé à Punaauia, Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer, délimité conformément au plan annexé au CCTP.
- 5- **Variantes autorisées** : Sans objet.

3. Type de procédure

Procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article LP. 321-1 du code des marchés publics.

4. Conditions de participation - Pièces à fournir par les candidats

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont les suivantes :

Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs (documents mentionnés au 1°, au 2° et au 3° de l'article LP. 233-3 et à l'article A. 233-5 de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics) :

- a) Une lettre de candidature signée ;
- b) Un extrait du registre du commerce et des sociétés ;
- c) Le numéro TAHITI ;
- d) Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner définies à l'article LP 233-1 (cf. modèle LC 3 annexé à joindre au dossier **daté et signé**) ;
- e) Attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils satisfont à leurs obligations fiscales et sociales (DICP, Trésor public, CPS) :
 - un certificat attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale - la date de validité de ce certificat ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date limite de remise des offres) ;
 - certifications par l'administration fiscale (Direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale

Règlement de consultation – MAPA DCP «MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF AFFECTÉ À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE SIS À PUNAAUIA»

régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

- le candidat établi dans un autre territoire français ou, dans un Etat autre que la France, produit les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents justifiant de la régularité de la situation du candidat à l'égard des obligations fiscales et sociales ayant le même objet en vigueur dans le territoire français.

- f) En cas de redressement judiciaire, le candidat fournira une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Ces certificats et attestations seront également fournis pour chaque cotraitant (en cas de cotraitance). Les sous-traitants devront fournir ces certificats et attestations avant la passation du marché.

Documents et renseignements relatifs aux capacités financières - références requises (documents mentionnés au 4° de l'article LP. 233-3 et au 1° de l'article A. 233-1 de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017) :

- a) Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » ;
- b) Relevé d'identité bancaire.

Documents et renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles - références requises (documents mentionnés au 4° de l'article LP. 233-3 et aux articles A. 233-2 à A. 233-4 de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017) :

- a) Liste des références et prestation(s) similaires effectuée(s) en Polynésie française ;
- b) L'organisation du prestataire en vue de la gestion de la prestation et la liste de(s) intervenant(s) au sein de la société et leurs qualifications respectives.

REMARQUE :

Ces pièces devront impérativement être fournies, lors du dépôt des offres, et placées dans le dossier de l'offre. Un dossier de candidature incomplet (pièce(s) manquante (s) ou incomplète (s)) pourra conduire au rejet de la candidature

5. Critères et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP. 235-2 du code des marchés publics, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un

Règlement de consultation – MAPA DCP «MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF AFFECTÉ À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE SIS À PUNAAUIA»

délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères (et sous critères) d'attribution retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés, pour tous les lots, de la manière suivante :

- Offre technique : 40 %

Il est demandé aux candidats une note méthodologique de 2 pages maximum faisant état :

- a. Du descriptif de l'équipe et de l'organisation du Prestataire ;
- b. Du matériel utilisé ;
- c. Des références globales ;
- d. De la proximité du site.

- Offre financière : 60 %

Une note inférieure ou égale à 2/10 à l'un des critères est éliminatoire

Pour l'attribution des notes, il sera utilisé la notation suivante.

A-Critère « Valeur technique »

Il sera analysé sur la note méthodologique, de la façon suivante :

Absence de note méthodologique	0
Très insuffisant	2
Insuffisant	4
Moyen	6
Satisfaisant	8
Très satisfaisant	10

B-Critère « Prix »

Il sera analysé par rapport au prix proposé pour le cas concret. La meilleure offre obtiendra la note de 10. Les autres offres seront notées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{montant meilleure offre} / \text{montant de l'offre}) \times 10$$

La pondération sera appliquée à la note attribuée.

6. Négociation

L'acheteur public se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

L'acheteur public se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si celles-ci sont satisfaisantes.

Règlement de consultation – MAPA DCP «MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF AFFECTÉ À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE SIS À PUNAAUIA»

7. Consultation et retrait du dossier

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier de consultation auprès de la Direction de la culture et du patrimoine, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer, Punaauia, Tél : 40 50 71 77 – Fax : 40 42 01 28. Le dossier peut être expédié par courrier électronique en adressant une demande aux adresses suivantes : james.tuera@culture.gov.pf ; joany.hapaitahaa@culture.gov.pf précisant l'identité et l'adresse du demandeur.

Le dossier de consultation comprend : le présent règlement de consultation, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), un modèle de déclaration sur l'honneur.

8. Conditions de remise des offres

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres sont fixées **au 1^{er} mars 2019 à 11 h 00**, délai de rigueur (toute offre parvenue après ce délai sera rejetée). La durée de validité des offres est de 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Les offres seront déposées contre remise d'un récépissé et signature du registre de réception, au secrétariat de la Direction de la culture et du patrimoine, du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer Punaauia.

Ou

Envoyées par voie postale par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Direction de la culture et du patrimoine
Route de la Pointe des Pêcheurs, P.K. 15 c/mer
BP 380 586 Tamanu – 98718 Punaauia
Le cachet de la poste faisant foi

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres sous pli cacheté, portant les mentions :

« OFFRE POUR MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 03/2019/DCP

**MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT
ADMINISTRATIF AFFECTÉ À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU
PATRIMOINE SIS À PUNAAUIA, TAHITI - NE PAS OUVRIR »**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Le pli portant le nom du candidat devra contenir les dossiers suivants :

Règlement de consultation – MAPA DCP «MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF AFFECTÉ À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE SIS À PUNAAUIA»

- un premier dossier portera la mention « Pièces de la candidature » et sera composé des pièces citées à l'article 5 de la présente offre ;
- le second dossier portera la mention « Pièces de l'offre » et sera composé des pièces fixées dans le dossier de consultation.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur dossier de candidature, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise de leurs documents, une demande écrite à :

- James TUERA - Tél. 40.50.71.77 - james.tuera@culture.gov.pf
- Joany CADOUSTEAU- Tél. 40 50 71 77- joany.hapaitahaa@culture.gov.pf
- Adresse postale : Direction de la culture et du patrimoine, B.P. 380 586 Tamanu, 98 718 Punaauia.

Le Directeur de la Culture et du Patrimoine

Hiriata MILLAUD